

2CJF

Société civile

Capital : 1.000 €

Siège social : Domaine de Lérins, Villa 16,
2240, Avenue de la République
LA ROQUETTE SUR SIAGNE (06550)

RCS CANNES 842 548 992

ACTE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Julien Alexandre Thibault FARRUGIA, né le 25 mai 1980 à CANNES (Alpes Maritimes) de nationalité française, domicilié à LA ROQUETTE SUR SIAGNE (06550) Domaine de Lérins, Villa 16, 2240, Avenue de la République.

Madame Fabienne HARLEIN, née le 3 novembre 1976 à NICE (Alpes Maritimes) de nationalité française, domiciliée à LA ROQUETTE SUR SIAGNE (06550) Domaine de Lérins, Villa 16, 2240, Avenue de la République.

La société RIVIERA TRANSPORT, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €, dont le siège social est fixé au CANNET (06110) 11-13, Chemin de l'Industrie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CANNES sous le n° 507 570 307, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Julien Alexandre Thibault FARRUGIA.

APRES AVOIR EXPOSE :

1° - Qu'ils sont les seuls associés de la société civile dénommée « 2CJF » dont le siège social est à LA ROQUETTE SUR SIAGNE (06550) Domaine de Lérins, Villa 16, 2240, Avenue de la République immatriculée au RCS de CANNES sous le n° 842 548 992

2° - Que le capital social d'un montant de 1.000 euros divisé en 100 parts de 10 euros de nominal chacune est actuellement reparti comme suit :

- M. Julien FARRUGIA, cinquante parts numérotées de 1 à 50, ci	50 parts
- Mme Fabienne HARLEIN, quarante-neuf parts numérotées de 51 à 99, ci	49 parts
- La société RIVIERA TRANSPORT, une part numérotée 100, ci	1 part

TOTAL	100 parts
-------	-----------

Handwritten signature and initials, likely of the gérant (Monsieur Julien Alexandre Thibault FARRUGIA) and the other associate (Mme Fabienne HARLEIN).

3° - Qu'il résulte des stipulations de l'article 25 des statuts de la société que :

ARTICLE 25 – DECISION UNANIME DANS UN ACTE

Les associés peuvent prendre à l'unanimité toute décision collective par acte notarié ou sous seing privé.

Cette décision est mentionnée à sa date, dans le registre des procès-verbaux prévu à l'article 24 ci-dessus.

La mention dans le registre contient obligatoirement l'indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signataires de l'acte. L'acte lui-même, s'il est sous seing privé, ou sa copie authentique s'il est notarié, est conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

4° - Qu'ils ont préalablement pris connaissance des documents suivants :

- Le projet du présent acte
- Le projet des statuts mis à jour

5° - Que l'objet du présent acte est :

- Transfert du siège social à LE CANNET (06110) 11, Chemin de l'Industrie
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts

**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES SONT CONVENUS
DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :**

PREMIERE DECISION

Les associés décident de transférer le siège social de LA ROQUETTE SUR SIAGNE (06550) Domaine de Lérins, Villa 16, 2240, Avenue de la République à LE CANNET (06110) 11, Chemin de l'Industrie, à compter du jour du présent acte.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à LE CANNET (06110) 11, Chemin de l'Industrie.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

Handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located at the bottom right of the page.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

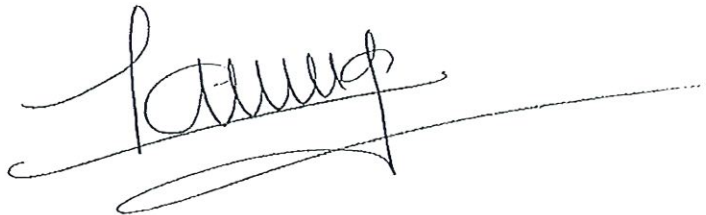
FAIT A LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Le 3 janvier 2025

M Julien FARRUGIA



RIVIERA TRANSPORT
M Julien FARRUGIA



Mme Fabienne HARLEIN

